

## Demande d'adoption d'amendement à l'annexe 9 du CUU

### Historique

Nom du responsable	Date	Para- graphe	Amendement
Claude Weis	29/01/2019		Enregistré conformément à la réunion du GT VTE 10/2018 à Paris
Jean-Marc Blondé	20.03.2019		Modification suivant PV du GT VTE 03/2019
Décision GT VTE	20.03.2019		Suivant PV du GT VTE 03/2019
Décision GE UW	22.05.2019		Suivant PV du GE UW 05/2019

<b>Titre</b>	Modification du code 6.5.2.5 - Délai d'épreuve pour les wagons citernes	
<b>Proposition de modification de : EF/dé-tenteur/autres instances :</b>	Élaborée par CFL Cargo	
<b>Proposition de modification pour :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 9	Annexe 11
<b>Emetteur :</b>	Claude Weis, CFL Cargo	
<b>Lieu, date :</b>	Dudelange, 29/01/2019	
<b>Description succincte :</b>	Le code 6.5.2.5 doit être modifié vu qu'il n'est pas en cohérence avec le RID 2019	



**1. Situation de départ (actuelle) :****1.1. Introduction**

Actuellement, le code 6.5.2.5 de l'appendice 1 à l'annexe 9 décrivent la marche à suivre en cas de dépassement des délais d'épreuve pour les wagons citernes est selon le RID actuel pas correct.

**1.2. Mode opératoire**

-

**1.3. Anomalie / Description du problème**

Pour les citernes avec date d'épreuve périodique périmée (sans L), le point 4.3.2.3.7 du RID permet de les acheminer pendant maximum un mois au-delà de la date d'épreuve périodique périmée si elles étaient chargées avant l'expiration de cette date d'épreuve.

**1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique\* (par ex. DIN,EN)?**

Non  oui, à savoir : RID 2019

\* ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers. (Source : Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)

Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable . (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

**2. Situation recherchée****2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)**

Modification du code 6.5.2.5 exposée comme au point 3.

### 3. Supplément concernant seulement la proposition de modification à l'annexe 9 du CUU :

Code couleur pour les modifications:

Noir: Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau Texte

Bleu : (évent. barré): texte sera effacé

Organes	Code	Anomalies/critères/indices	Suite à donner	Classe de défaut
Citerne	6.5.2.			
	6.5.2.1	Non étanche, fuite, perte de marchandises	Faire étancher + K ; si impossible : retrait	5
	6.5.2.2	Déformations avec arêtes vives sans perte de marchandise	K	4
		Délai d'épreuve périmé, chargement marchandises RID <b>SANS</b> inscription «L»		
	6.5.2.3	– citerne pleine, ≤1 mois écoulé	K	5
	6.5.2.4	> 1 mois écoulé	Retrait	
	6.5.2.5	– citerne vide, non nettoyée Périmé • < 1 mois écoulé • > 1 mois écoulé	K	5
	6.5.2.6	Délai d'épreuve périmé, chargement marchandises RID <b>AVEC</b> inscription «L» – citerne pleine, >3 mois écoulé	Retrait	5
6.2.5.7	– citerne vide, non nettoyée, > 3 mois écoulé	K	5	

#### 4. Motif:

Le point 4.3.2.3.7 du RID permet pour des wagons sans la lettre « L » derrière la date d'épreuve, et lesquels étaient chargés avant cette date, de circuler encore au maximum un mois après ce délai.

#### 5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

*Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).*

*Motif de la disposition*

Impacts :

Exploitation, interopérabilité, compétitivité, coûts, gestion : (classement : 3)

- Cette adaptation tient compte de la modification apportée au point 4.3.2.3.7 du RID 2017

Sécurité (notation 4)

- Cette adaptation donne l'assurance que les wagons seront correctement traités au regard du RID 2017 et de l'annexe 9 du CUU

## 6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Motif : x	
<b>6.2. La modification est-elle significative?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité	
<b>6.3. Détermination et classification du risque :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en œuvre?</b>	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• règles reconnues de la technique</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	(Annexe)